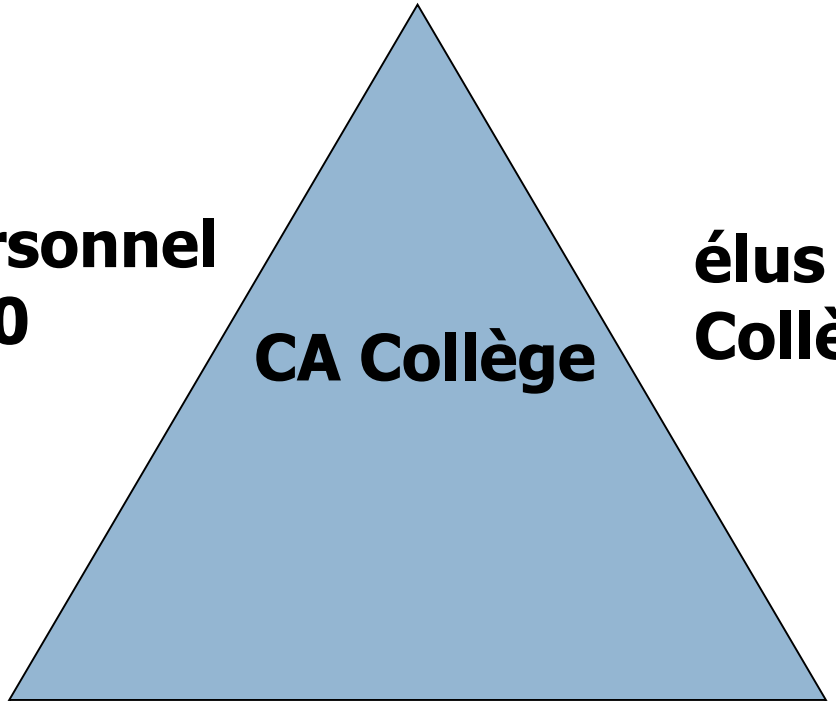
LES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES ET DÉCISIONNELLES DE L'EPLE

EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement

I/ Composition du Conseil d'Administration

Collège + de 600 élèves :
30 membres

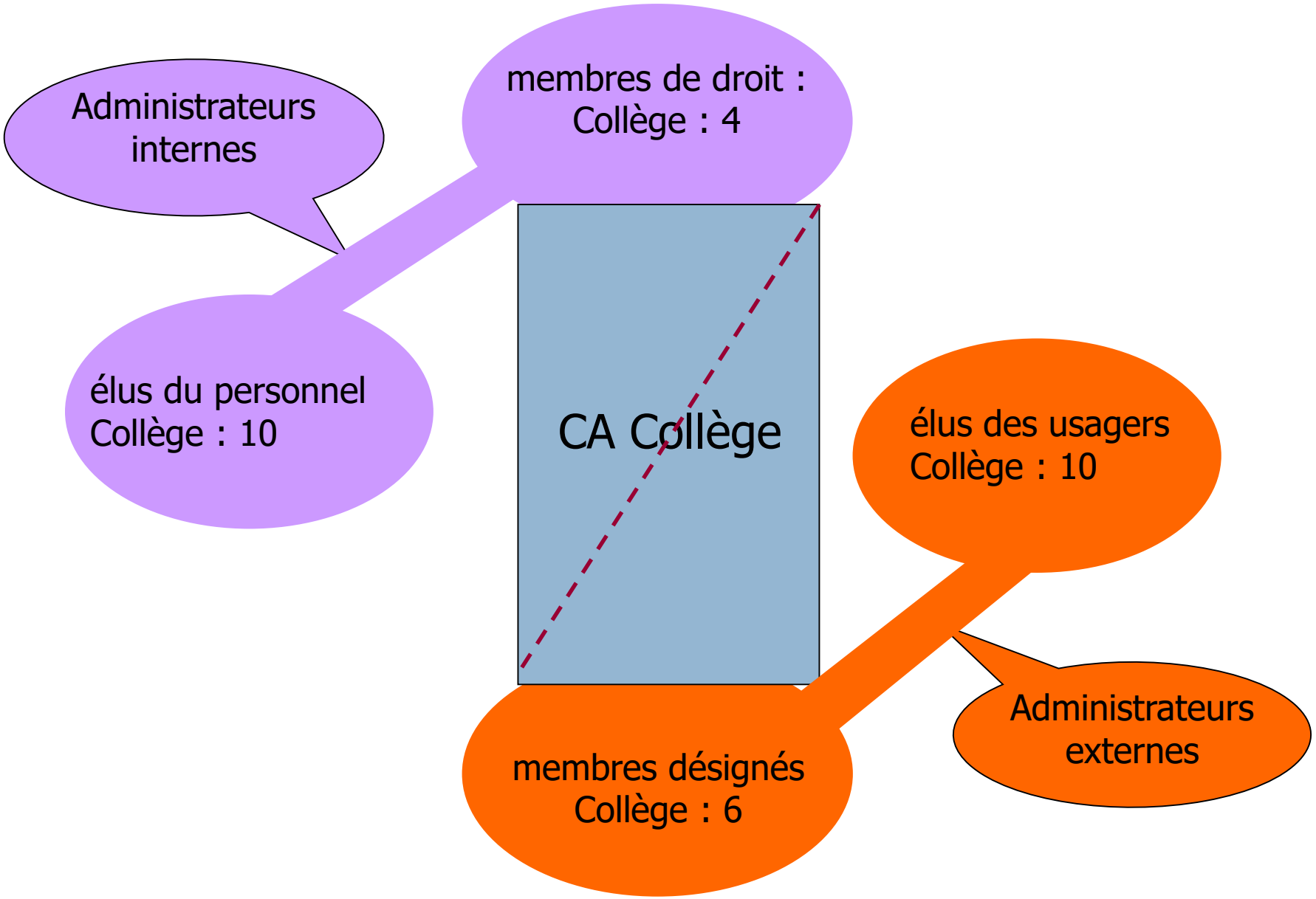
élus du personnel
Collège : 10



élus des usagers
Collège : 10

membres désignés
Collège : 10

Composition du Conseil d'Administration



Attributions du Conseil d'Administration

- Il fixe les principes de mise en œuvre pédagogique et éducative
- Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs
- Il établit un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement
- Il adopte :

  Le budget et le compte financier

  Les tarifs des ventes de produits et de prestations de services

  réalisées par l'établissement
- Il adopte le Règlement intérieur
- Il donne son accord sur :

Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents

Le programme de l'association sportive

L'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et contrats

Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissement pour la formation des adultes

La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires

Les différentes instances

- La commission permanente
- Le conseil de discipline
- La commission éducative
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté CESC
- La commission fonds social
- La commission d'hygiène et sécurité
- La commission restauration

La commission permanente

- Rôle :
  - Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration ;
  - en charge d'instruire les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration ;
  - cette instance peut recevoir délégation du conseil d'administration.

- Composition :
  - Le chef d'établissement,
  - La principale adjointe,
  - L'adjoint gestionnaire,
  - 4 représentants des personnels, dont 3 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé et ATT (agents techniques territoriaux),
  - 4 représentants des usagers (3 parents + 1 élève),
  - 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil de discipline

- Rôle :
  - Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions, à condition qu'elles figurent dans le règlement intérieur ;
  - le conseil ne peut siéger valablement que si le nombre de présents est égal à la majorité des membres composant le conseil.
- Composition :
  - Le chef d'établissement,
  - La principale adjointe,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - L'adjoint gestionnaire,
  - 5 représentants des personnels, dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé et ATT (agents techniques territoriaux),
  - 5 représentants des usagers (3 parents + 2 élèves).

La commission éducative

- Rôle :
  - Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.
  - Favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.
  - Participer à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination.
  - Assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions
  - elle est consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves ;

- Composition :
  - Le chef d'établissement,
  - La principale adjointe,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - Les membres de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève concerné,
  - 1 représentant des usagers parents,
  - L'assistante sociale ou l'infirmière selon les situations.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté CESC

- Rôle :
  - Contribuer à l'éducation à la cityonneté
  - Préparer le plan de prévention de la violence
  - Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion
  - Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques
  - le Comité se réunit sur l'appel du Chef d'établissement ou sur la demande du Conseil d'Administration.

- Composition :
  - La principale adjointe (Présidente par délégation),
  - les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants,
  - des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives,
  - en fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile.

La commission fonds social

- Rôle :
  - Circulaire ministérielle n°98-044 du 11 mars 1998, parue au bulletin officiel n°12 du 19 mars 1998.
  - Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles auxquelles peuvent être confrontés des collégiens et leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité, les frais de vie scolaire ou de restauration.
  - Le fonds social collégien ou lycéen a pour vocation d'apporter une aide rapide et adaptée aux élèves dont la situation familiale difficile n'a pu être prise en compte dans le cadre du régime normal d'aide aux familles (bourses de collège, bourses nationales de lycée, bourses provisoires, etc.). Cette aide doit, de ce fait, permettre à l'élève de suivre sa scolarité dans des conditions matérielles normales. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, **il faut favoriser l'emploi des crédits du fonds social pour faciliter l'accès à la restauration scolaire**, pour éviter que certains élèves se trouvent privés d'un repas parce que leur famille en fragilité sociale ne parvient pas à prendre en charge les dépenses liées à la demi-pension.
- Composition :
  - Le chef d'établissement,
  - La principale adjointe,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - L'adjoint gestionnaire,
  - L'assistante sociale,

La commission d'hygiène et sécurité

- Rôle :
  - Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
  - Elle se réunit obligatoirement dans les lycées techniques et professionnels et les collèges avec SEGPA.
- Composition :
  - Le chef d'établissement,
  - La principale adjointe,
  - Le conseiller principal d'éducation,
  - L'adjoint gestionnaire,
  - 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement,
  - 4 représentants des personnels, dont 2 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 2 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé et ATT (agents techniques territoriaux) ;
  - 4 représentants des usagers (2 parents + 2 élèves),
  - Assistent de droit : le médecin de l'Education Nationale et l'infirmière de l'établissement, l'assistant de prévention et le médecin de prévention.

La commission restauration

Rôle :

- Le rôle de la commission restauration est d'assurer la liaison entre l'établissement, la cuisine mutualisée des collèges de l'Isle d'Abeau et les convives. A ce titre le responsable de la CMC est régulièrement invité.
- Cette commission se réunit au moins une fois par an afin d'aborder la composition et la qualité des menus proposés par la CMC mais également tout ce qui peut améliorer les conditions de vie au restaurant scolaire et dans son environnement.
- Les membres de la commission peuvent décider de travailler sur un thème particulier au cours d'une année scolaire (exemple : le circuit des déchets, le gaspillage alimentaire,…

Composition :

- L'adjoint gestionnaire,
- Responsable de la cuisine satellite,
- Le conseiller principal d'éducation ou un AED,
- L'infirmière scolaire,
- 4 représentants des usagers (2 parents + 2 élèves),